

Liberté Égalité Fraternité

Direction des collectivités et de l'appui territorial Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées Références : FDS

Arrêté préfectoral levant la mise en demeure engagée à l'encontre de la SARL Transports LAPERRIERE - Groupe MAZET à ARBENT

La Préfète de l'Ain Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-7, L.512-7, L.514-5 et R.512-46-1 et suivants :
- VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 1999 autorisant la société Transports LAPERRIERE à exploiter son établissement à ARBENT;
- VU les arrêtés préfectoraux du 12 juillet 2013, du 09 décembre 2020 et du 1^{er} mars 2024 fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter de la SARL Transports LAPERRIERE Groupe MAZET à ARBENT ;
- VU l'arrêté préfectoral du 09 juin 2022 mettant en demeure la SARL Transports LAPERRIERE Groupe MAZET de respecter les prescriptions réglementaires applicables à son établissement situé à ARBENT;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées du 16 décembre 2024 établi suite à la visite d'inspection du 5 décembre 2024 de l'établissement SARL Transports LAPERRIERE Groupe MAZET à ARBENT;
- CONSIDÉRANT que l'inspection des installations classées a constaté lors de sa visite d'inspection du 05 décembre 2024 la présence des appareils d'incendie (réserve, poteaux...) publics ou privés garantissant un débit cumulé instantané de 240 m³/h, moyens de secours contre l'incendie minimaux imposés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 1er mars 2024 susvisé modifiant les prescriptions du point 6.3 de l'article 2 de l'arrêté

préfectoral du 24 septembre 1999 modifié susvisé ;

CONSIDERANT que les appareils d'incendie (réserve, poteaux...) publics ou privés garantissant un débit cumulé instantané de 240 m³/h, moyens de secours contre l'incendie minimaux imposés ont été réceptionnés par le service départemental d'incendie et de secours de l'Ain (SDIS 01) le 08 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des mesures ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure ont été mises en œuvre ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

<u>Article 1^{er}</u>: La mise en demeure engagée à l'encontre de la SARL Transports LAPERRIERE – Groupe MAZET par l'arrêté préfectoral du 9 juin 2022 est levée.

Article 2: Cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon (www.telerecours.fr), seule juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

En application de l'article L.171-11 du code de l'Environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Article 3:

Le présent arrêté auquel l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie d'ARBENT pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire à la préfète.
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée minimale de deux mois.

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au président de la SARL TRANSPORTS LAPERRIERE GROUPE MAZET 5, rue du Marais 01100 ARBENT
 - et dont copie sera adressée :
- à la sous-préfète de NANTUA,
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le

2 7 DEC. 2024

La préfète, Pour la préfète, La secrétaire générale,

Virginie GUERIN-ROBINET